



Publication communale No 13

Faug, le 30 juillet 2020

Interdiction des herbicides

Nous vous rappelons que l'utilisation des herbicides est interdite depuis 1986 sur les routes, les chemins et les places publics. **Cette interdiction a été étendue au domaine privé en 2001**, car chaque utilisation présente un risque pour l'environnement.

La teneur en Atrazine (herbicide) dans les nappes phréatiques de plusieurs régions suisses est élevée ! Même pour ceux classés non dangereux pour la santé, les herbicides sont potentiellement nocifs pour l'environnement ! Vous pouvez consulter la brochure suivante qui relève les méthodes alternatives connues à ce jour : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/produits_chimiques/fichiers_pdf/bro-20100427-Brochure_herbicides_version_f.pdf. Nous vous invitons vivement à suivre ces recommandations.

Eau potable - rappel

Nous tenons à vous rappeler qu'il est toujours **interdit d'utiliser l'eau potable pour arroser (notamment les gazons), de laver les voitures, de remplir les piscines, etc. Les contrevenants seront amendés.** Cette interdiction restera valable pour toute l'année 2020.

Les personnes ayant des besoins particuliers (professionnels, arrosage d'arbres ou gazons nouveaux, jardins potagers, etc.) sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale à info@faoug.ch.

DP 19 « En verdeau »

La Municipalité vous informe qu'elle a donné l'autorisation à l'association de sauvetage KV-Murten de s'entraîner deux mardis par mois (juillet-août) au DP 19, lieu-dit « En Verdeau », avec des chiens. Ces entraînements débutent à 17h30 jusqu'à 21h30.

Merci de votre compréhension.